NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2000/5/Corr.1
3 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des signataires de la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement
(Deuxième réunion, Dubrovnik (Croatie), 3-5 juillet 2000)
(Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire)

REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

Rapport sur les travaux de la première réunion de l'équipe spéciale

Rectificatif

Annexe I

Lire comme suit le paragraphe 29 :

29. Le Registre européen des émissions de polluants (REEP), élément clé de la Directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) du Conseil européen, fournira au public des informations dans le domaine de l'environnement. Son importance sera considérable en tant que moyen d'accès du public à une information disponible et comparable sur les émissions de polluants par le secteur de l'industrie. Une fois lancé, en 2003, il contribuera à améliorer la sensibilisation du public et à satisfaire le besoin de savoir en matière de pollution industrielle.

GE.00-32370 (F)

Les États membres sont tenus de faire rapport à la Commission européenne tous les trois ans. Des données sur les émissions de 50 polluants auxquels s'applique la Directive IPPC, provenant d'environ 20 000 installations industrielles, seront rassemblées dans le Registre. Les États membres enverront leur premier rapport à la Commission en juin 2003 (ou, facultativement, en 2000 ou 2002). Avec le concours de l'Agence européenne pour l'environnement, la Commission européenne donnera une large diffusion au Registre et à sa base de données en publiant sur l'Internet les informations notifiées ainsi que des renseignements sitospécifiques sur les sources de pollution pertinentes. Tant le public que l'industrie pourront exploiter les données du REEP pour comparer la performance environnementale d'installations ou de secteurs industriels particuliers de différents pays. Les gouvernements pourront utiliser les données consignées pour observer l'évolution vers les objectifs fixés dans les accords ou protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement.